MAIRIE d'ALIX

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2025-63

OBJET : **Autorisation de circulation pour un véhicule dont le PTAC est supérieur à 7,5 T chemin des Trottières**

Le Maire d'ALIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté N°2025-54 limitant la circulation des poids lourds (>7,5 T) chemin des Trottières,
- Considérant la demande de dérogation sollicitée par la société TRANS GROUPAGE EXPRESS, sis 8 avenue de l'Industrie à Corbas (69960) pour une livraison au 93 chemin des Dames et de la Roue,

ARRÊTE

Article 1 : la société TRANS GROUPAGE EXPRESS est autorisée à circuler chemin des Trottières au moyen d'un véhicule dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes afin de livrer la marchandise au 93 chemin des Dames et de la Roue. Le numéro d'immatriculation est le suivant : GX-788-GN

Article 2 : Cette autorisation est valable du 30 juillet 2025 au 10 août 2025.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché sur la place de la Mairie, le site internet et PanneauPocket.

Ampliation transmise à :
- La Gendarmerie d'Anse

Fait à ALIX, le 30 JUIL. 2025
Le Maire d'ALIX.

MAIRIE D'ALIX (69380)

Pascal LEBRUN